Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_33-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 19h12), Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc JEGOU a donné pouvoir à Jean-Noël BRIANT, Isabelle LAOT a donné pouvoir à François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote)

Secrétaire de séance : Cécile LEON

Délibération 2026-33 :
Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire de :
- Informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense,
- Contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté,
- Participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits,
- Assurer l'interface avec le délégué militaire départemental,
- Relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination du correspondant défense de la commune parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Jacques GUENA en qualité de correspondant défense de la commune.
Il demande ensuite si d'autres candidatures sont proposées. Il n'y a pas d'autre candidature.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_33-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21, qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
Considérant que l'assemblée a donné à l'unanimité son accord pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Jacques GUENA en qualité de correspondant défense de la commune.

Monsieur GUENA remercie l'assemblée. Il invite les membres du conseil municipal à participer à la cérémonie commémorative du 8 mai. Il informe également que l'UNC de Lanildut, avec la participation des enfants de l'école des Rives de l'Ildut, organise le 22 mai prochain un hommage aux Compagnons de la Libération, en présence du délégué militaire départemental, et invite les membres du conseil municipal à y assister.

Jean-Noël BRIANT,
Maire